

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 octobre 2022

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE, J. FRANÇON-FOESSEL, J. FOURNEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, H. REYNAUD.

Absent excusé : F. COUTURIER.

Représentés : Z. NITKOWSKI (pouvoir à JF MARTINE), S. OLIVER (pouvoir à P. GODET).

Secrétaire de séance : Nicole BIDET.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Mme le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour la délibération concernant les cimetières et d'ajouter deux délibérations : Les tarifs de la soirée cabaret et le programme 2023 des coupes de bois ONF.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des devis et conventions signés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. (Voir état ci-dessous).

PÉRIODE DU 12 septembre au 24 octobre 2022

FOURNISSEURS	MONTANT € TTC
FR Pneus Devis 4404 et 4405	995.70€+217.99€
ELYFEC devis 000F90012200483	1974€
EIFFAGE devis B2209053	17918.04€
EIFFAGE devis B2209071	1604.64€
LA VOIX DE L'AIN appel public à candidature espace co-working	483.69€
AUTOMATISME COLLOT SECURITE devis 2901	414€
Agence départementale d'ingénierie de l'Ain	5130€
DOMBES HOTTES NETTOYAGE	557.86€ + 347.86€

Délibérations :

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du conseil municipal du 21 Décembre 2020 et en rappelle les objectifs d'équité entre les habitants, de respect du caractère rural des hameaux et villages, de sécurité des habitants et maintien des infrastructures et mobilités.

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et Autorise la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à M le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley

- Arrêté de déport pour un dossier d'urbanisme, délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.442-7 du code de l'urbanisme : JF MARTINE adjoint en charge de l'urbanisme expose au conseil municipal qu'un dossier de permis de construire PC n° 00103622C0012 (commune déléguée de Belmont-Luthézieu) a été déposé par Monsieur GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que

Art L422-7

- Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En l'absence de Mme le Maire, le conseil municipal désigne A. BOLON pour instruire ce dossier.

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Il s'agit de créances dont le recouvrement est compromis, soit par une décision du juge en cas de liquidation judiciaire ou de surendettement, soit par des poursuites vaines. L'admission permet de rétablir la réalité comptable en annulant la recette qui ne sera jamais encaissée. Le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une somme totale de 512.57€ à imputer aux comptes 6541 du budget général et 1014.75€ du budget d'assainissement. Madame le Maire précise que ces crédits étaient bien inscrits aux budgets 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte ces admissions en non-valeur.

- Eau DM n°3 – Amortissements d'une subvention :

Madame le Maire explique qu'avec le transfert des budgets EAU et ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2023 à la Communauté de Communes de Bugey Sud, le comptable du Trésor Public demande à la collectivité de procéder à des régularisations au niveau des amortissements de subventions. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au compte 28156 (040) à hauteur de 206.97€ L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette opération.

- Eau DM n°4 - Vote de crédits supplémentaires :

Comme suite à des fuites constatées sur des compteurs d'eau, il convient de procéder à une régularisation des volumes en M3 facturés aux administrés concernés. Pour ce faire, il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte 678 de 1500€.

L'assemblée, par 14 voix pour et 4 abstentions, autorise Madame le Maire à procéder au réajustement de ce compte.

- DM général : Vote de crédits supplémentaires :

Madame le Maire rappelle que des dépenses avaient été imputées au compte 2031 du budget général, il s'agissait de frais d'étude de diagnostic pour la défense incendie et l'aménagement de la salle de Charancin.

Ces études ayant été suivies de travaux, le comptable du trésor demande à la collectivité de les intégrer aux comptes 21568 et 21318.

Il est donc nécessaire de voter le réajustement de ces comptes et de les équilibrer à hauteur de 13 444€.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater une dépense totale de 13 444€ aux comptes 21568 et 21318 et une recette du même montant au compte 2031.

- Demande de subventions au titre du Contrat Région pour la réhabilitation du bâtiment communal de la mairie déléguée de Sutrieu

Dans le cadre de ce dossier, il est rappelé que la commune a déjà déposé des demandes de financements auprès du Conseil Départemental et de l'Etat. Madame le Maire explique qu'une demande de subvention peut être formulée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région. Elle propose de solliciter la Région pour un montant de 40 544€, soit 30% de la totalité de l'opération.

H. REYNAUD, ayant appris par voix de presse que le SIVOM a participé à la rénovation de la façade de la mairie-école d'Hotonnes, souhaite également solliciter une subvention pour Sutrieu. M. BOLON répond que la commune d'Hotonnes a pu recevoir une subvention car la mairie abrite également l'école qui relève de la compétence du SIVOM. Cette subvention est calculée au-prorata de la surface que représente l'école. Il est rappelé que la mairie de Sutrieu n'entre pas dans ce cadre puisqu'elle n'abrite plus d'école.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention à la Région à hauteur de 40 344€ dans le cadre du Contrat Région.

- Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant :

Madame le Maire informe que la communauté de communes propose la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent en aide aux mairies du territoire ayant adhéré au projet, à la mise en place de formations et d'animations, et en missions de renfort au sein de la CCBS. Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtées à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire.

L'assemblée, par 17 voix pour et 1 abstention autorise Madame le Maire à adhérer au service et à signer la convention pour l'année 2023.

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le centre de gestion de l'Ain :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes adhèrent au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain pour le suivi médical professionnel des agents.

Madame le Maire expose que le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 a amené à la rédaction d'une nouvelle convention où de nouvelles notions et spécificités apparaissent. Le tarif de 80€ par visite reste inchangé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la nouvelle convention et autorise Madame le Maire à la signer.

-Convention d'occupation précaire du logement meublé, 4 chemin de la Fruitière – Sutrieu :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement situé 4 Chemin de la Fruitière à Sutrieu, a été aménagé et meublé pour accueillir des personnes en situation d'urgence. Il a d'abord été mis à disposition d'une famille ukrainienne. Afin d'en garantir le caractère d'urgence, il est recommandé d'encadrer sa mise à disposition par la signature d'une **convention d'occupation précaire**. C'est en ces termes qu'il a été mis à disposition depuis le 5 octobre 2022 à Mme FELIX Virginie, pour une durée de 3 mois avec un préavis de 15 jours et pour une redevance de 300€.

Ces conditions seront susceptibles de réévaluation en fonction des situations d'urgence.

A l'unanimité l'assemblée accepte la mise à disposition du logement en tant que logement d'urgence et autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec Mme Félix Virginie dans les termes susmentionnés.

-Demande d'acquisition d'un terrain en déclassé par les riverains de Pré-Perret à Sutrieu :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier daté du 4 août 2022 de la part de certains riverains du Pré-Perret souhaitant acquérir la parcelle cadastrée lot n°8 lotissement « Pré-Perret » à Sutrieu en déclassé en raison, selon eux, de son humidité.

Madame le Maire, considérant que l'inondabilité du lot n'est pas avérée et que la présence d'eau stagnante en cas de fortes pluies peut être traitée par un drain, et que la vocation constructible de cette parcelle n'est pas à remettre en question compte-tenu de la raréfaction de la superficie urbanisable dans le PLU à venir, ne juge pas opportun de déclasser la parcelle.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette décision et autorise Madame le Maire à répondre en ce sens aux riverains demandeurs.

- Nouvelle Convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes :

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé. Une mise à jour de la convention existante est proposée afin de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la nouvelle convention et autorise Mme le Maire à la signer.

-Convention avec les Chats Libres de Chambéry :

Madame le Maire rappelle que la commune a été contrainte de faire appel à l'association les Chats Libres de Chambéry pour la capture de chats errants sur la commune déléguée de Sutrieu courant septembre 2022. Il est donc convenu de signer une convention avec l'association pour la prise en charge et la stérilisation des chats capturés qui fixe une subvention annuelle de 200€, à laquelle s'ajoute 80€/chat capturé. Elle prend effet au 24 octobre 2022 pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

Le Conseil souhaite rappeler que pour lutter contre la multiplication des chats errants la première règle est de ne pas les nourrir.

-Convention d'occupation de la salle des associations par le bridge club :

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « Bridge Club du Valromey » souhaite reprendre ses activités mise en pause suite à la pandémie. Elle sollicite la commune pour disposer à nouveau de la salle des Associations les mercredis après-midi (14 à 18 heures) à partir du 1er novembre 2022. Madame le Maire propose de signer une convention avec l'association incluant 350€/an de location de la salle des Associations et 115€ de location occasionnelle de la salle polyvalente pour l'organisation de tournois annuel avec le Club de Belley.

A l'unanimité l'assemblée accepte la proposition de Madame le Maire telle qu'exposée et l'autorise à signer la convention.

-Demande de subvention des Artarins pour son projet : Les Folies du Valromey :

Madame le Maire informe que l'Association des Artarins propose une animation festive musicale les 16 et 17 décembre 2022 : « Les Folies du Valromey ». Elle sollicite la commune dans le cadre du budget participatif à hauteur de 3000€. Il est convenu que l'Association assurera le goûter et les boissons des enfants de la commune lors de l'après-midi récréative du Noël des enfants qui se tiendra le même jour.

Considérant le caractère fédérateur de cette manifestation, du risque pris par l'association avec le lancement de cette 1ère édition, du partenariat en lien avec la Commission Sociale, et des crédits disponibles pour le budget participatif, l'assemblée approuve à l'unanimité le versement d'une aide dans le cadre du budget participatif. Après discussion, le montant de 3000€ est approuvé par 13 voix pour et 5 voix contre.

-Tarifs soirée cabaret :

Madame le Maire rappelle que la Commission Sociale organise une soirée cabaret le 19 novembre 2022 à la salle polyvalente de Belmont. A cette occasion, la commission a fait appel à la compagnie théâtrale du Mont Royal pour présenter un spectacle humoristique intitulé In Vino Veritas. Cette animation étant ouverte au public sur inscription comprenant également un repas, la Commission propose une entrée payante à 15€ pour les adultes et 10€ pour les moins de 16 ans.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée accepte la proposition de Madame le maire et valide les tarifs.

-Programmes 2023 des coupes ONF :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme de coupes proposé par l'ONF pour l'année 2023.

Informations communales

-Mise à jour de la base adresse :

JF MARTINE présente au Conseil la Base Adresse Nationale : Elle est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence et la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration. Placée sous la responsabilité du Premier ministre, son pilotage est assuré par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), qui est chargée d'en définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement. Sa construction est assurée grâce à de nombreux partenaires et en premier lieu par les communes. Les utilisateurs professionnels de l'adresse sont potentiellement très nombreux : services de secours, acteurs de la sécurité civile, opérateurs de réseaux (fibre, électricité, gaz, télécom), éditeurs de solutions GPS, etc. La commune de VALROMEY-SUR-SERAN est en cours de certification des adresses (un peu plus de 800 sur les 1000 adresses ont été certifiées).

La base adresse est également accessible à l'ensemble des administrés (<https://adresse.data.gouv.fr/>), lesquels sont engagés à vérifier que leur adresse apparaît et à faire remonter à la mairie tout problème.

Informations intercommunales

-L'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activité 2021 de la CCBS.

H. REYNAUD souligne la qualité des informations et rapports transmis par la CCBS.

Questions diverses

-La Mairie a reçu une demande de subvention de la Valromeysanne pour ses tournées dans les villages.

H. REYNAUD considère qu'il s'agit d'un service pour les personnes âgées et isolées. D. BONJEAN dit qu'il faut réfléchir à la notion de service public de ce type de service. Madame le Maire attire l'attention sur le fait que la commune n'a pas vocation actuellement à venir en aide à une entreprise privée. A. BOLON propose de les diriger vers la Chambre des Artisans ou tout autre organisme pouvant répondre à leur demande. JF. MARTINE propose de les aider par de la communication (horaires et tournées) sur Illiwap et le bulletin communal.

-MF MARTINOD pose la question de l'enquête publique sur les chemins ruraux. Madame le Maire explique que des lois nouvellement passées ont changé certains points de réflexion et le dossier Pont (DON) a retardé l'avancée du dossier par un manque de bornage. Il semblerait qu'une nouvelle délibération doive être prise prochainement.

Elle informe également que l'élection du Conseil des Jeunes a eu lieu le jeudi 20 octobre 2022. Les jeunes élus se présenteront au prochain Conseil Municipal.

-G. GONGUET au nom du CCAS informe que le repas des aînés de la commune de plus de 65 ans aura lieu sur 3 dates : 3, 10 et 11 décembre 2022. L'arbre de Noël se déroulera le 17 décembre 2022, un spectacle sera proposé.

-F. GARIN annonce la Conférence du Comité du Mémorial de la Lèbe, *Le Valromey dans la Résistance 1943-44* à la salle polyvalente de Belmont le 13 novembre à 15h. Ainsi que la soirée cabaret le 19 novembre à 19h.

-H. REYNAUD voudrait être informé des réunions du SIVOM. Il interpelle l'assemblée sur le ramassage des feuilles qui se fait souvent trop tard ou trop tôt. JF MARTINE suggère que, compte tenu de la dépense énergétique, il conviendrait de ne réaliser le ramassage qu'une fois par an au lieu de deux.

-G. GONGUET fait le point sur les affouages. Des lots seront marqués dans les communes de Sutrieu, Lompnieu et Belmont en cohérence avec la domiciliation des 19 affouagistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochaine réunion le 5 décembre 2022 à 18h.

Le Maire
Pauline GODET

